

Conseil Municipal

PROCES-VERBAL >>>



Séance du vendredi 26 septembre 2025 à 18h30 – Hôtel de Ville

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFGLISE, Madame Laurence FOUCAUT, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Émile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Madame Rose-Marie CYBULSKI-LEGRU, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Karine BLOCH à Monsieur Arnaud BLOCH, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Gaëtane CABARET, Madame Sylvie HAREL à Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Virginie ZIBRET à Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Gilles DHELIN à Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Monsieur Patrice SISTEK

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur Romain LAVEDRINE

Étaient absents non représentés :

Madame Patricia POTIER

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Sabine BRUNELLE, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Monsieur le Maire souhaite faire part de changement à l'ordre du jour :

« Lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune qu'une question soit examinée plus rapidement, le recours à la procédure d'urgence doit être justifié.

L'urgence est invoquée par le Maire dès l'ouverture de la séance afin d'obtenir le consentement des membres du Conseil Municipal.

4 délibérations à ajouter vous ont été adressées par mail jeudi dernier.

Elles concernent deux volets :

- Les ressources humaines:

- Pour la mise en conformité réglementaire de la délibération pour la création de postes et le recrutement d'agents contractuels pour répondre aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi qu'au remplacement d'agents titulaires et contractuels pour l'année 2025
- Par ailleurs, il est proposé l'adhésion de la commune à la convention de participation Santé mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026

- Les finances :

A la demande de la trésorerie et en complément des délibérations prévues sur les budgets annexes, il convient de délibérer sur des opérations de régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe de la zone d'activités de La Clarence, ainsi que celui du budget annexe de la zone d'activités Plouviez.

Consentez-vous à l'ajout de ces 4 délibérations.

Je vous en remercie. »

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance du vendredi 26 septembre 2025 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

Intercommunalité

- 1- Rapport d'activités du SIVOM du Bruaysis 2024
- 2- Rapport de la politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)
- 3- Engagement de la commune de Divion dans la Convention Territoriale Globale

Finances / Marchés publics

- 4- Reprise du déficit du budget annexe "Logements communaux du Transvaal" sur le budget principal suite à sa clôture
- 5- Décision modificative du budget communal N°2
- 6- Opération de régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activités de La Clarence
- 7- Opération de régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activités Plouvieu
- 8- Opérations préparatoires à la clôture du budget annexe – Zone d'Activités de la Clarence
- 9- Opérations préparatoires à la clôture du budget annexe – Zone d'Activités Paul Plouvieu
- 10- Transfert garanties d'emprunts SIGH vers SIA HABITAT
- 11- Adhésion à la centrale d'achat intercommunale de la CABBALR
- 12- Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Ressources Humaines

- 13- Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs
- 14-Création de postes et recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2026
- 15- Recrutement de personnel en contrat PEC
- 16-Création de postes et recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2025.
- 17- Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG62 au 1er janvier 2026

Développement urbain et durable

- 18- Changement de dénomination de la zone industrielle dite "Zone industrielle de la Clarence"
- 19- Vente d'un garage à Monsieur MALLET Kévin située rue Jules Guesde
- 20- Autorisation d'établissement d'une servitude de passage pour la pose de câbles souterrains au profit d'ENEDIS

Développement Économique

21- Ouvertures dominicales des commerces 2026

Vie associative

22- Subventions aux associations locales

Enfance – Jeunesse

23 - Salon Tiot Loupiot 2025

24- Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-2026

25- Recrutement service civique 2025-2026

Jeunesse

26- Dépôt d'un projet de financement soutenu par la CAF dans le cadre de l'aménagement extérieur de l'Espace jeune

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-075- Rapport d'activités du SIVOM du Bruaysis 2024 : (annexe 1)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a transmis à la Municipalité le rapport d'activité afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

Le document est consultable en Mairie et a été envoyé en annexe du courriel de la convocation.

La Commission des Finances a pris note de ce rapport en date du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

a pris connaissance du rapport d'activités 2024 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

2025-076 - Rapport de la politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) : (Annexe 2)

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, l'avis des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Vous trouverez joint le rapport en annexe.

Pour rappel, le contrat a été renouvelé en 2024 pour 6 ans.

Les quartiers de la cité 30 et de la cité 34 ont été repris dans la nouvelle cartographie. Quant aux quartiers du Transvaal, de La Clarence et une partie du centre ont été définis comme quartiers d'intérêt communautaire.

La stratégie de ce nouveau contrat s'articule autour de 3 enjeux structurants déclinés en 10 ambitions partagées et 35 objectifs :

- Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles
- Des quartiers d'émancipation pour tous
- Des quartiers à l'épreuve des transitions économiques, écologiques et sociales.

Et 3 enjeux transversaux :

- Une priorité à la jeunesse : investir sur l'avenir
- La participation des habitants : susciter et accompagner l'initiative citoyenne, sous toutes ses formes
- L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations : vers l'égalité réelle

Ces contrats se sont déclinés à l'échelle locale à travers la signature de conventions d'applications communales. Pour Divion, elle a été soumise au conseil municipal du 14 juin 2024.

La ville de Divion a pu émerger au fonds de concours Politique de la ville pour la rénovation des 4 city-stades pour un montant de 52 182,00 €.

Le ville de Divion a participé dans ce cadre à certaines actions phares de la Communauté d'Agglomération comme :

- J'apprends à nager 8ème édition
- Les rencontres animées par France Médiation pour le déploiement et la professionnalisation du secteur de la médiation sociale
- L'accompagnement de l'atelier POWA pour une opération permettant de dynamiser l'espace public par le Design actif

Des conventions d'abattement de TFPB ont été signées avec les bailleurs sociaux « Maisons et Cités » et « Pas-de-Calais Habitat » pour la résidence Casanova, la cité des Astres et la cité des Musiciens. Les bailleurs doivent alors financer des actions dans les quartiers concernés.

D'autres projets ont été menés par la commune et d'autres ont fait l'objet d'une participation.

- « Accompagnement à l'orientation professionnelle » pour un montant de subvention de 2 840,00 €

- « Améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche écologique » pour un montant de subvention de 6 750,00 €.
- « Ingénierie PRE » pour un montant de subvention de 71 069,00 €
- « Actions PRE » pour un montant de subvention de 2 812,00 €

La Commission des Finances a pris note de ce rapport en date du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance de ce rapport.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

2025-077- Engagement de la commune de Divion dans la Convention Territoriale Globale : (Annexe 3)

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de Ctg et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le conseil communautaire délibérera le 30/09/2025.

Vu la CTG intercommunale

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF,**
- **D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal siégeant en son nom souhaiterait savoir si les deux dispositifs peuvent être fusionnés.

Madame Gaëtane CABARET, Conseillère Municipale du groupe "Divion plus loin" lui indique que ce sont deux dispositifs différents mais complémentaires en matière de développement local et de cohésion sociale.

Leurs différences principales :

Politique de la ville :

- **Objectif** : Réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers dits "prioritaires".
- **Public ciblé** : Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- **Portée** : Urbaine et sociale, centrée sur des territoires en difficulté.
- **Intervenants** : État, collectivités locales (communes, intercommunalités), associations, habitants.

CTG (Contrat Territorial Global) :

- **Objectif** : Coordonner les politiques enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, etc., à l'échelle d'un territoire.
- **Public ciblé** : Ensemble des habitants d'un territoire, sans critère de difficultés sociales ou territoriales.
- **Portée** : Globale, couvrant différents domaines de la vie sociale.
- **Intervenants** : CAF (Caisse d'Allocations Familiales) + collectivités territoriales (communes, EPCI).

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-078- Reprise du déficit du budget annexe "Logements communaux du Transvaal" sur le budget principal suite à sa clôture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu la décision de clôture du budget annexe "Logements communaux du Transvaal",

Considérant que ce budget présente un déficit de clôture d'un montant de 5 081,52 € à la date de sa suppression,

Considérant qu'il convient de reprendre ce déficit sur le budget principal de la Commune de Divion afin de respecter les règles comptables de rattachement et d'équilibre budgétaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la reprise du déficit du budget annexe "Logements communaux du Transvaal" d'un montant de 5 081,52 € sur le budget principal de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès des services comptables et préfectoraux.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous " souhaiterait connaître l'origine de ce déficit.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services lui indique qu'une délibération a été prise il y a quelques années afin de créer ce budget annexe pour les logements communaux du Transvaal afin que le terrain (stade Raymond Gervais dans le quartier du Transvaal) puisse être vendu en terrain constructible individuel. Des premières dépenses ont été engagées dans le cadre d'un arpentage et d'une mission qui a été confiée pour la réalisation du lotissement. Le municipalité en place a décidé de ne pas poursuivre ce projet et de le revendre à un promoteur. L'année dernière, une clôture de budget a été adoptée au conseil municipal. Cette délibération vise à reprendre ce déficit à hauteur de 5 000 €. Le terrain avait fait l'objet d'une promesse de vente à la société terra home qui a essayé de commercialiser les parcelles n'a pas abouti, le terrain est donc toujours la propriété de la commune.

Finances/ Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-079- Décision modificative du budget communal N°2 :

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2025.

Chapitre – Fonction - Article	Objet	Prévisions 2025	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
011 – 020 – 60612	Energie - Electricité	355 000,00 €	400 000,00 €	+ 45 000,00 €
011 – 50 – 60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	38 000,00 €	33 000,00 €	- 5 000,00 €
011 – 288 – 6068	Autres matières et fournitures non stockées	3 000,00 €	0,00 €	- 3 000,00 €
011 – 311 – 6068	Autres matières et fournitures non stockées	1 500,00 €	0,00 €	- 1 500,00 €
011 – 338 – 6068	Autres matières et fournitures non stockées	500,00 €	0,00 €	- 500,00 €
011 – 50 – 61351	Locations mobilières – matériel roulant	16 000,00 €	11 000,00 €	- 5 000,00 €
011 – 020 – 61358	Locations mobilières – autres	23 000,00 €	41 000,00 €	+ 18 000,00 €
011 – 020 – 615221	Bâtiments	30 000,00 €	180 000,00 €	+ 150 000,00 €
011 – 020 – 6156	Maintenance	145 000,00 €	130 000,00 €	- 15 000,00 €
011 – 311 – 6232	Fêtes et cérémonies	42 300,00 €	32 300,00 €	- 10 000,00 €
011 – 020 – 6236	Catalogues, imprimés	18 000,00 €	13 000,00 €	- 5 000,00 €
011 – 338 – 6247	Transports collectifs	10 100,00 €	5 100,00 €	- 5 000,00 €
65 – 020 – 65568	Autres contributions	410 000,00 €	430 000,00 €	+ 20 000,00 €
TOTAL				+ 183 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
002 – 01 – 002	Excédent antérieur reporté	318 273,81 €	313 192,29 €	- 5 081,52 €
73 – 01 – 73123	Taxes communales additionnelles droits mutations	80 000,00 €	90 000,00 €	+ 10 000,00 €
74 – 01 – 74833	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	40 000,00 €	50 000,00 €	+ 10 000,00 €
75 – 020 – 75888	Autres contributions	60 000,00 €	228 081,52 €	+ 168 081,52 €

		TOTAL	+ 183 000,00 €	
Section d'investissement - Dépenses				
526 – 845 – 2188	Autres	10 000,00 €	20 000,00 €	+ 10 000,00 €
565 – 322 – 2128	Autres agencements	70 000,00 €	60 000,00 €	- 10 000,00 €
TOTAL		0,00 €		
Section d'investissement - Recettes				
TOTAL		0,00 €		

La décision modificative n°2 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après.

Section de fonctionnement

Recettes :

Inscription d'une avance de **168 081,52 €** versée par l'assureur SMACL dans le cadre du sinistre survenu à la salle Daniel Carton (poste 75888).

Révision à la baisse de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 à hauteur de **-5 081,52 €**, en raison du déficit constaté à la clôture du budget annexe « Logements Transvaal ».

Augmentation de **10 000,00 €** pour les taxes communales additionnelles aux droits de mutations et de **10 000,00 €** pour la compensation au titre de l'exonération de la taxe foncière.

Dépenses :

Majoration de **20 000,00 €** pour la participation communale aux compétences exercées par le SIVOM du Bruaysis dans le cadre du suivi du RSA.

Ajout de **45 000,00 €** au poste relatif aux dépenses d'énergie – électricité, en raison d'une consommation supérieure aux prévisions.

Inscription d'un surcoût de **18 000,00 €** lié à la prolongation de la location de modulaires pour la restauration scolaire de la Clarence, suite à l'indisponibilité de la salle Daniel Carton.

Réduction de crédits sur différents postes comptables (60632, 6068, 61351, 6156, 6232, 6236 et 6247) suite à des ajustements réalisés en fonction des consommations de crédits, soit **50 000,00 €**.

Ouverture de crédits à hauteur de **150 000,00 €** pour la couverture les premières dépenses liées au sinistre de la salle Daniel Carton.

La section de fonctionnement est augmentée de **183 000,00 €**, portant son montant total à **8 958 000,00 €** (huit millions neuf cent cinquante huit mille euros).

Section d'investissement

Dépenses :

Inscription de crédits complémentaires de **10 000,00 €** pour l'opération 526 relative au remplacement des poteaux incendie.

En compensation **10 000,00 €** ont été retirés sur des aménagements divers sur l'opération 565.

La section d'investissement reste identique, soit un montant total à **3 315 000,00 €** (trois millions trois cent quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- de valider la décision modificative n°2 du budget primitif 2025.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » souhaiterait avoir des nouvelles de la salle de la Clarence.

Monsieur le Maire l'informe :

« Un incident est survenu sur le chantier de rénovation de la salle Daniel CARTON à La Clarence. Le jeudi 19 juin, l'ensemble du double faux plafond s'est décroché, entraînant avec lui plusieurs équipements techniques fixés à la structure.

Le chantier est toujours à l'arrêt.

Les constats et premières expertises ont été réalisées.

Le déblaiement a été effectué du 12 au 19 septembre.

Une nouvelle réunion d'expertise est programmée le 6 octobre dans laquelle des propositions de réparations seront abordées et peut-être validées.

À ce jour, nous ne sommes donc pas encore en mesure de préciser les délais de reprise du chantier que nous espérons avant la fin de l'année.

Pour rappel, la commune avait, en amont de cette rénovation, souscrit une assurance tous risques chantier. Ce type de contrat couvre les dommages matériels survenus pendant les travaux, quelle qu'en soit l'origine.

L'un de ses principaux avantages est qu'il permet une prise en charge rapide des réparations, sans attendre la détermination des responsabilités, ce qui peut accélérer la reprise du chantier.

A ce titre, la commune a perçu une avance de 50 000 euros pour couvrir les premiers frais.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des avancées du dossier au fur et à mesure des retours des experts et des parties prenantes concernées. »

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » interroge Monsieur le Maire quant au 18 000 de surplus pour les modulaires.

Monsieur le Maire lui indique qu'ils devront être pris en charge par les assurances.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » souhaiterait avoir des explications concernant les 45 000 € qui ont été ajouté au budget électricité.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, lui précise que les 355 000 € inscrits au budget en mars 2025 était une prévision. Il lui rappelle que les prévisions peuvent être en dessous ou au dessus toujours en essayant d'affiner au mieux. Le tarif de l'électricité avait été revu à la baisse avec le marché de la FDE 62, en effet en 2024, une prévision de 450 000 € avait été inscrite au budget mais la collectivité avait consommé. Cette année la prévision était de 350 000 € mais au vu de l'orientation des consommations, la collectivité a préféré ajuster, mais ce n'est pas certain qu'elle dépense les 45 000 € prévus dans leur totalité.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal siégeant en son nom s'interroge si des actions ne peuvent pas être menées pour réduire les dépenses d'électricité.

Monsieur le Maire lui indique qu'un marché P2-P3 est en cours afin de réduire ses dépenses notamment par le changement de chaudières et la mise en place de régulation optimisée.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » sollicite des détails concernant les 168 000 € perçus de l'assurance.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, lui indique que concernant les dépenses et les recettes de la salle Carton, ce qui a été engagé actuellement en dépense ce sont les opérations de débâlements pour environ 15 000 € et des missions avec Socotec et le coordinateur de sécurité d'un montant de 3 000 € soit un total de 18 000 €.

Concernant la TRC (Tout Risque Chantier) une avance de 50 000 € a été réalisée qui vient couvrir les premiers frais, la collectivité devrait encore percevoir d'autres avances et une indemnité de sinistre qui devra être validé par le Conseil Municipal. La collectivité a ajouter 150 000 € (en dépenses et en recettes) de prévisions pour ne pas être bloquée si le chantier redémarre au mois de novembre et que des factures doivent être honorées.

Concernant les pertes que la collectivité subit, une somme doit être soumis à l'expert soit environ 60 000 € qui devront pris en charge par les assureurs des personnes responsables mis en cause.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » souhaite un document regroupant le budget les décisions modificatives pour avoir un budget global.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-080- Opération de régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activités de La Clarence :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la comptabilité publique,

Vu la nécessité de procéder à une régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activité de La Clarence,

Considérant que le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ne peut être maintenu sur ce type de budget,

Considérant qu'il convient, conformément aux règles budgétaires et comptables, de reprendre les sommes y figurant au moyen d'une opération d'ordre, par transfert au compte 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat;

Le Conseil de Municipal à l'unanimité:

- décide d'inscrire au budget annexe zone d'activités de La Clarence, au titre de l'exercice en cours, la reprise du montant de 13 241,33 € comme suit :

- Chapitre 040 – Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés → 13 241,33 € (en débit)
- Chapitre 042 – Article 777 : Produits exceptionnels → 13 241,33 € (en crédit)

- Ces inscriptions sont qualifiées d'opérations d'ordre budgétaire;

- La présente délibération tient lieu de pièce justificative, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Introduction de Monsieur le Maire concernant les deux délibérations :

« Le budget annexe « Zone d'Activités de la Clarence » a été créé le 1er janvier 2012.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « développement économique » relève de plein droit des intercommunalités (EPCI).

Depuis plusieurs années, les services communaux échangent régulièrement avec le service de la trésorerie afin de régler la problématique liée à la gestion du budget annexe « Zone d'Activités de la Clarence ».

Au départ, les opérations comptables avaient été traitées selon un mode classique, sans recours au mécanisme de gestion de stock.

Or, la trésorerie nous a indiqué récemment que ce budget annexe devait être soumis à une gestion spécifique en stock.

C'est pourquoi les délibérations proposées visent à engager les opérations préparatoires nécessaires à la clôture de ce budget annexe : transfert des actifs de la Commune vers le budget annexe, intégration au compte de stock, réalisation des cessions, opérations d'ordre non budgétaire et paiement de la TVA lié aux cessions.

Une fois ces étapes franchies, il restera à transférer certains biens revenant au patrimoine communal et à procéder à la clôture définitive du budget, avec le basculement du résultat sur le budget principal de la commune."

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-081- Opération de régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activités Plouviez :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la comptabilité publique,

Vu la nécessité de procéder à une régularisation concernant l'affectation du résultat du budget annexe zone d'activité Plouviez,

Considérant que le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ne peut être maintenu sur ce type de budget,

Considérant qu'il convient, conformément aux règles budgétaires et comptables, de reprendre les sommes y figurant au moyen d'une opération d'ordre, par transfert au compte 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat;

Le Conseil de Municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget annexe zone d'activités Plouviez, au titre de l'exercice en cours, la reprise du montant de 3 008,75 € comme suit :
 - Chapitre 040 – Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés → 3 008,75 € (en débit)
 - Chapitre 042 – Article 777 : Produits exceptionnels → 3 008,75 € (en crédit)
- Ces inscriptions sont qualifiées d'opérations d'ordre budgétaire;
- La présente délibération tient lieu de pièce justificative, conformément aux dispositions réglementaires applicables.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances/ Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-082- Opérations préparatoires à la clôture du budget annexe – Zone d'Activités de la Clarence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

Vu les articles L.5211-17 et L.1321-1 du même code relatifs au régime de mise à disposition de plein droit des biens situés dans le périmètre des zones d'activités transférées ;

Vu la création du budget annexe « Zone d'Activités de la Clarence » en date du 1er janvier 2012 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « développement économique » relève de plein droit des EPCI, sans condition d'intérêt communautaire, et que les communes ne peuvent plus intervenir financièrement ni opérationnellement à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les budgets annexes ouverts par les communes pour le suivi des zones d'activités doivent être clos, et qu'il convient, préalablement à cette clôture, de procéder aux opérations de régularisation comptables nécessaires ;

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activités économiques suivent les mêmes règles budgétaires et comptables que celles applicables aux lotissements, conformément à l'instruction M57. Ces opérations, à finalité économique et non patrimoniale, doivent être comptabilisées comme des opérations de stocks (terrains aménagés et viabilisés destinés à la vente), enregistrées dans des comptes de charges, de produits et de variations de stocks, jusqu'à la commercialisation complète des lots. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». En conséquence, ce compte ne peut exister dans les budgets annexes relatifs à l'aménagement de zones. Une régularisation doit être opérée pour corriger le montant affecté à tort au compte 1068 dans le budget annexe Zone d'Activités de la Clarence, soit la somme de 13 241,33 € ;

Considérant que les opérations de TVA afférentes au budget annexe Zone d'activités de La Clarence se présentent comme suit :

Crédit de TVA : 1 273,25 €,

TVA collectée sur deux cessions : 16 039,25 €,

soit une TVA nette à reverser de 14 766,00 € ;

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Annexe de la Zone d'activités de La Clarence 2025.ets annexes relatifs à l'aménagement de zones. Une régularisation doit être opérée pour corriger le montant affecté à tort au compte 1068 dans le budget annexe Zone d'Activités de la Clarence, soit la somme de 13 241,33 € ;

Considérant qu'au budget communal figure à l'inventaire n° 281/1995 un ensemble de terrains et bâtiments de la Zone d'Activités de la Clarence, inscrit au compte 21351, pour une valeur nette comptable de 748 786,23 € ;

Considérant qu'il est proposé de :

transférer au budget annexe de la Zone d'Activités de La Clarence une superficie de 10 519 m² pour une valeur nette de 68 302,87 €,

maintenir au budget principal de la Commune une superficie de 104 798 m², correspondant à une valeur nette de 680 483,36 € ;

Considérant qu'il convient de découper le bien ZAC-02 car une partie a été vendue et l'autre sera transféré à la Commune, le découpage est le suivant

ZAC-02-1 : 10 363,56 euros correspondant aux parcelles AF 213 et 217 pour 1 705 m²,

ZAC-02-2 : 5 008,55 euros correspondant aux parcelles AF 215 pour 824 m².

Considérant les opérations du comptable pour les écritures de régularisations d'opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

fiche immobilisation : N° ZAC-01 - transfert de ce bien du compte 2128 – au compte de stock 3555 pour un montant de 4 056,00 euros donc débit au compte 3555 pour la somme de 4 056,00 euros et crédit au compte 2128 pour le même montant.

fiche immobilisation : N° ZAC-02 - transfert de ce bien du compte 2111 – au compte de stock 3555 pour un montant de 10 363,56 euros donc débit au compte 3555 pour la somme de 10 363,56 euros et crédit au compte 2111 pour le même montant.

Pour la fiche immobilisation : N° ZAC-03 pour une valeur de 50 215,54 euros, le compte 2138 reste en classe 2. La délibération de dissolution devra reprendre ce compte qui sera donc transféré sur le budget primitif.

Considérant qu'afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget annexe zone d'activités de La Clarence 2025.

Chapitre – Article	Objet	Prévisions 2025	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
023 – 023	Virement à la section d'investissement	0,00€	3 333,57 €	3 333,57 €
011-6015	Achats stockés	0,00 €	68 302,87 €	68 302,87 €
011-61521	Entretien et réparation de terrains	0,00 €	23 897,58 €	23 897,58 €
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	78 666,43 €	+ 78 666,43 €
TOTAL				174 200,45 €
Section de fonctionnement - Recettes				
70-7015	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	92 656,25 €	92 656,25 €
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	68 302,87 €	+ 68 302,87 €
042-777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €	13 241,33 €	+ 13 241,33 €
TOTAL				174 200,45 €
Section d'investissement - Dépenses				
040-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	13 241,33 €	+ 13 241,33 €
21-2151	Réseaux de voirie	0,00 €	455,80 €	+ 455,80 €
040-3555	Stocks de terrains	0,00 €	68 302,87 €	+ 68 302,87 €
TOTAL				82 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
021-021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 333,57 €	3 333,57 €
040-3555	Stocks de terrains	0,00 €	78 666,43 €	78 666,43 €
TOTAL				82 000,00 €

Cette décision modificative n°1 vise à ajuster le budget afin de tenir compte de différents mouvements comptables et financiers constatés en cours d'exercice. Voici les principaux ajustements :

Le compte 6015 est mouvementé à hauteur de 68 302,87 €, en lien avec le transfert d'un terrain depuis le budget principal.

La vente de terrains entraîne des écritures sur plusieurs comptes de produits et charges : 7015, 71355 et 3555, conformément aux règles comptables applicables.

Une reprise du résultat d'investissement est enregistrée pour un montant de 13 241,33 €, via les comptes 1068 et 777.

Enfin, une variation de stocks est comptabilisée pour un montant de 68 302,87 €.

Ces ajustements permettent d'assurer la sincérité budgétaire et de refléter fidèlement les opérations de l'exercice.

La section de fonctionnement augmente de 174 200,45 €, soit 176 200,45 € (cent soixante seize deux cent euros et quarante cinq centimes). La section d'investissement augmente de 82 000,00 €, soit 139 000,00 € (cent trente neuf mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la réalisation des opérations préparatoires à la clôture du budget annexe « Zone d'Activités de la Clarence », conformément aux dispositions légales et comptables, avec les mêmes règles budgétaires et comptables que celles applicables aux lotissements,
- de décider le transfert au budget annexe de la superficie de 10 519 m² pour une valeur nette de 68 302,87 €,
- de décider le maintien au budget principal de la Commune d'une superficie de 104 798 m² pour une valeur nette de 680 483,36 €,
- d'approuver la régularisation pour l'affectation du résultat,
- d'approuver la régularisation de la TVA avec un solde à reverser de 14 766,00 €,
- de valider les opérations d'ordre non budgétaire à réaliser par le comptable,
- de valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Clarence du budget primitif 2025 .
- de Préciser que ces opérations constituent une étape préparatoire et qu'une délibération distincte interviendra pour prononcer la clôture définitive du budget annexe,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables et budgétaires afférentes et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, siégeant en son nom souhaiterait des explications concernant la vente de terrains – 7015-70 inscrit en section de fonctionnement.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, précise que les deux délibérations concernent la Clarence et l'avenue Paul Plouviez. Des opérations d'aménagement ont été menées de 2012 à 2017 environ. L'ensemble des terrains après 2017 ont été revendu à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane). Les services ont oeuvré avec la trésorerie pour retrouver l'actif de la commune. Ces opérations mèneront à un excédent qui reviendra dans le budget de la commune.

Finances/ Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-083- Opérations préparatoires à la clôture du budget annexe – Zone d'Activités Paul Plouviez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

Vu les articles L.5211-17 et L.1321-1 du même code relatifs au régime de mise à disposition de plein droit des biens situés dans le périmètre des zones d'activités transférées ;

Vu la création du budget annexe « Zone d'Activités Paul Plouviez » en date du 1er janvier 2012 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « développement économique » relève de plein droit des EPCI, sans condition d'intérêt communautaire, et que les communes ne peuvent plus intervenir financièrement ni opérationnellement à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les budgets annexes ouverts par les communes pour le suivi des zones d'activités doivent être clos, et qu'il convient, préalablement à cette clôture, de procéder aux opérations de régularisation comptables nécessaires ;

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activités économiques suivent les mêmes règles budgétaires et comptables que celles applicables aux lotissements, conformément à l'instruction M57. Ces opérations, à finalité économique et non patrimoniale, doivent être comptabilisées comme des opérations de stocks (terrains aménagés et viabilisés destinés à la vente), enregistrées dans des comptes de charges, de produits et de variations de stocks, jusqu'à la commercialisation complète des lots. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». En conséquence, ce compte ne peut exister dans les budgets annexes relatifs à l'aménagement de zones. Une régularisation doit être opérée pour corriger le montant affecté à tort au compte 1068 dans le budget annexe Zone d'Activités Paul Plouviez, soit la somme de 3 008,75 € ;

Considérant qu'au budget communal figure à l'inventaire n° 34/2001, inscrit au compte 2111, un ensemble de terrains relatif à la Zone d'Activités Paul Plouviez, d'une valeur nette comptable de 4 487,45 €, transféré en totalité au budget annexe ;

Considérant les opérations du comptable pour les écritures de régularisations d'opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

fiche immobilisation : N° ZAP01 - transfert de ce bien du compte 2151 – au compte de stock 3555 pour un montant de 94 155,95 euros donc débit au compte 3555 pour la somme de 94 155,95 euros et crédit au compte 2151 pour le même montant.

fiche immobilisation : N° ZAP03 - transfert de ce bien du compte 2111 au compte de stock 3555 pour un montant de 42 520,00 euros donc débit au compte 3555 pour la somme de 42 520,00 euros et crédit au compte 2111 pour le même montant.

Pour la fiche immobilisation : N° ZAP02, les deux comptes 20422 et 280422 restent en classe 2. La délibération de dissolution devra reprendre ces comptes qui seront donc transférés sur le budget primitif.

Considérant que les opérations de TVA afférentes au budget annexe se présentent comme suit :

Crédit de TVA : 25 017,00 €,

TVA collectée sur une cession : 38 553,00 €,

soit une TVA nette à reverser de 13 536,00 € ;

Considérant qu'afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget annexe zone d'activités Plouviez 2025.

Chapitre – Article	Objet	Prévisions 2025	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
011-6015	Achats stockés	0,00 €	4 487,45 €	4 487,45 €
011-61521	Entretien et réparation de terrains	0,00 €	219 058,75 €	219 058,75 €
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	48 000,00 €	+ 48 000,00 €
TOTAL				271 546,20 €
Section de fonctionnement - Recettes				
70-7015	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	264 050,00 €	264 050,00 €
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	4 487,45 €	+ 4 487,45 €
042-777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €	3008,75 €	+ 3 008,75 €
TOTAL				271 546,20 €
Section d'investissement - Dépenses				
040-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	3008,75 €	+ 3 008,75 €
21-2151	Réseaux de voirie	0,00 €	40 503,50 €	+ 40 503,80 €
040-3555	Stocks de terrains	0,00 €	4 487,45 €	+ 4 487,45 €
TOTAL				48 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
040-3555	Stocks de terrains	0,00 €	48 000,00 €	+ 48 000,00 €
TOTAL				48 000,00 €

Cette décision modificative n°1 vise à ajuster le budget afin de tenir compte de différents mouvements comptables et financiers constatés en cours d'exercice. Voici les principaux ajustements :

Le compte 6015 est mouvementé à hauteur de 4 487,45 €, en lien avec le transfert d'un terrain depuis le budget principal.

La vente de terrains entraîne des écritures sur plusieurs comptes de produits et charges : 7015, 71355 et 3555, conformément aux règles comptables applicables.

Une reprise du résultat d'investissement est enregistrée pour un montant de 3 008,75 €, via les comptes 1068 et 777.

Enfin, une variation de stocks est comptabilisée pour un montant de 4 487,45 €.

Ces ajustements permettent d'assurer la sincérité budgétaire et de refléter fidèlement les opérations de l'exercice.

La section de fonctionnement augmente de 271 546,20 €, soit 294 546,20 € (deux cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante six euros et vingt centièmes). La section d'investissement augmente de 48 000,00 €, soit 196 000 € (cent quatre-vingt seize mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- d'autoriser la réalisation des opérations préparatoires à la clôture du budget annexe « Zone d'Activités Paul Plouviez », conformément aux dispositions légales et comptables, avec les mêmes règles budgétaires et comptables que celles applicables aux lotissements,
- de décider le transfert au budget annexe de la totalité des terrains inscrits à l'inventaire n° 34/2001, compte 2111, pour une valeur nette de 4 487,45 €.
- d'approuver la régularisation pour l'affectation du résultat,
- d'approuver la régularisation de la TVA avec un solde à reverser de 13 536,00 €.
- de valider les opérations d'ordre non budgétaire à réaliser par le comptable,
- de valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Plouviez du budget primitif 2025 .
- de préciser que ces opérations constituent une étape préparatoire et qu'une délibération distincte interviendra pour prononcer la clôture définitive du budget annexe.
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables et budgétaires afférentes et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances/ Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-084- Transfert garanties d'emprunts SIGH vers SIA HABITAT (annexe 4) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2005, accordant la garantie de la Commune de Divion à SIGH, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 20 logements rue Lebacq (dénommée par la suite Résidence Delobelle),

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SIA HABITAT, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 25/02/2005 au Cédant des prêts : n° 1326677 d'un montant initial de 162 820 euros et n°1376327 pour un montant de 1 469 970 euros soit un total de 1 632 790 euros finançant la construction de 20 logements.

En raison d'un transfert de patrimoine, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêt(s) transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 1 abstention du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) décide:

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Divion réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n° 1326677 d'un montant initial de 162 820 euros et n°1376327 pour un montant de 1 469 970 euros soit un total de 1 632 790 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire (à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne la résidence Delobelle.

Finances / Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-085- Adhésion à la centrale d'achat intercommunale de la CABBALR : (annexe 5)

Vu les compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public,

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adhère à la centrale d'achat communautaire**
- autorise la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-086- Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

Une gestion simplifiée des achats,

Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,

Des frais d'accès réduits,

Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés	
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT
Structure seule								
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €

6 accords-cadres remise
50% = PLAFOND

300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €
-------	---------	---------	-------	-------	---------	------	-------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;

le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;

que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable informatique pour représenter la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-087- Cr éation d'emplois – modification du tableau des effectifs : (annexe 6)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 28 mars 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des mouvements de personnel et des ajustements de temps de travail, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Ouverture d'un poste d'assistant(e) de Direction au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs à temps complet en raison d'une future mutation au service du CCAS pour le suivi des bénéficiaires du RSA.

Modification du grade maximum pour le poste de responsable du service entretien, protocole et restauration en place : passage de rédacteur principal 1^e classe à Attaché

Ouverture d'un poste de responsable du service entretien, et restauration au cadre d'emploi des adjoints administratifs / techniques et des rédacteurs / techniciens à temps complet pour anticiper un départ en retraite

Ouverture d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (20h hebdo) au cadre d'emploi des adjoints techniques pour recrutement

Modification du temps de travail d'un poste Assistant(e) éducatif(-ve) à la petite enfance ; passage de 22h à 25,62 heures hebdomadaires (intégration des heures de restauration scolaire pour une ATSEM).

Le libellé du poste de Responsable structure jeunesse est renommé Référent(e) jeunesse 11-17 ans pour plus de cohérence

Le libellé du poste de Référent(e) emploi, formation et insertion renommé Référent(e) jeunesse 16-30 ans pour plus de cohérence

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-088- Création de postes et recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 1er janvier 2026 les emplois non permanents destinés à faire face aux besoins temporaires ou saisonnier d'activité, à un remplacement ou à une vacance de poste :
- 10 emplois d'adjoints administratifs contractuels à temps complet ou non complet
- 20 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet ou non complet

- 70 emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet ou non complet
 - 5 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps complet ou non complet
- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
- à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de :
- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements et signer les contrats correspondants

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes sont prévus au budget.

Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 soit le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents 1^{er} échelon du grade correspondant aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-089- Recrutement de personnel en contrat PEC :

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences », a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 ou 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 8 emplois dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences », dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 2 agents administratifs,
- 3 agents polyvalents des services techniques,
- 1 animateur polyvalent,
- 2 agents d'entretien.

Durée des contrats : 9 ou 12 mois // Durée hebdomadaire de travail : 20 ou 30 heures.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires France Travail Emploi, CAP Emploi... et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de créer 8 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal siégeant en son nom souhaiterait connaître les

modalités de recrutement.

Monsieur le Maire lui indique que ce recrutement peut avoir lieu pour des métiers en tensions c'est France Travail qui propose des personnes dans le cadre de la remise en emploi.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-090- Cr éation de postes et recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'ann ée 2025 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 portant recrutement d'agents contractuels pour l'ann ée 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 pour mise en conformité réglementaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 les emplois non permanents destinés à faire face aux besoins temporaires ou saisonnier d'activité, à un remplacement ou à une vacance de poste :

10 emplois d'adjoints administratifs contractuels à temps complet ou non complet

20 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet ou non complet

70 emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet ou non complet

5 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps complet ou non complet

- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,

- à un accroissement saisonnier d'activité,

- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente

- de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,

- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- procéder aux recrutements et signer les contrats correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes sont prévus au budget.

Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 soit le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents 1^{er} échelon du grade correspondant aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-091- Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG62 au 1er janvier 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 1^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la mairie de Divion souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,

- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

28.5 € brut pour l'agent,

6.5 € brut supplémentaire si le conjoint est présent sur le contrat,

10.5 € brut supplémentaire par enfant présent sur le contrat,

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-092- Changement de dénomination de la zone industrielle dite « Zone industrielle de la Clarence »

Vu la volonté de la commune de redynamiser l'image de sa zone industrielle située rue de la République, en lui attribuant une nouvelle appellation plus représentative de son identité locale et de son histoire ;

Considérant que cette zone, historiquement appelée « Zone industrielle de la Clarence », constitue un élément important du patrimoine économique et paysager communal ;

Considérant la nécessité de moderniser son image et de renforcer son attractivité à travers une dénomination plus évocatrice, porteuse de sens et mieux ancrée dans l'histoire locale ;

Considérant par ailleurs que le nom actuel peut prêter à confusion avec le Parc d'activités de la Clarence, zone distincte située sur le territoire de l'agglomération et gérée par la CABBALR ;

Sur proposition de la CABBALR, gestionnaire des zones d'activités économiques de la commune, qui souhaite revoir l'ensemble des dispositifs de signalétique et de communication de ces zones ;

Considérant les deux propositions de nouvelle dénomination suivantes :

- Zone d'activités de la Fosse 1
- Zone d'activités du Terril de la Clarence

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le principe de changement de dénomination de la zone industrielle dite « Zone industrielle de la Clarence » ;
- retient la dénomination Zone d'activités du Terril de la Clarence.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-093- Vente d'un garage à Monsieur MALLET Kévin située rue Jules Guesde : (annexe 7)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu que la Commune de Divion est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°67, attenante à la propriété de Monsieur MALLET Kévin,

La Commune de Divion est propriétaire d'une parcelle AD n°67 située rue Jules Guesde sur laquelle se trouvait une maison aujourd'hui démolie.

Le garage, attenant et imbriqué dans la propriété voisine de M. MALLET Kévin, a été conservé.

La commune ne disposant plus d'usage pour ce garage, Monsieur Mallet, domicilié 5 chaussée Brunehaut à Divion, a accepté la proposition communale d'acheter le garage correspondant pour un montant de 2 000 € TTC. Celui-ci sera rattaché à la parcelle AD N°66 propriété de Monsieur MALLET.

Une division parcellaire est nécessaire pour détacher ce terrain de la parcelle initiale. Cette opération sera réalisée par un géomètre-expert, pour un montant total de 928,80 € TTC. Les frais seront partagés à parts égales entre la commune et l'acquéreur, soit 464,40 € TTC chacun.

Les frais de notaire seront entièrement à la charge de Monsieur MALLET.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la vente à Monsieur MALLET Kévin, domicilié 5 chaussée Brunehaut à Divion, d'une portion de la parcelle cadastrée section AD n°67, suite à division, correspondant au terrain attenant à sa propriété et incluant un garage appartenant à la commune mais imbriqué à son habitation.

- Le prix de vente du terrain est fixé à 2 000 € TTC.

- Les frais de division parcellaire d'un montant de 928,80 € TTC seront partagés à parts égales entre la commune et l'acquéreur, soit 464,40 € TTC à la charge de M. Mallet.

- Les frais d'acte notarié afférents à cette vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

- La vente sera formalisée par acte notarié, une fois la division cadastrale achevée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, à engager les démarches administratives et juridiques nécessaires, et à conclure l'acte de vente.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-094- Autorisation d'établissement d'une servitude de passage pour la pose de câbles souterrains au profit d'ENEDIS : (annexe 8)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des collectivités,

Vu la demande formulée par ENEDIS, sollicitant l'autorisation d'établir une servitude de passage pour la pose, l'entretien et la maintenance de câbles souterrains dans le cadre d'un projet de signalisation routière,

Considérant que les travaux concernés nécessitent le passage de ces câbles sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Divion, située rue Aragon parcelles AB453 et AB444,

Considérant que l'instauration de cette servitude ne porte pas atteinte à l'usage normal de la parcelle communale et ne compromet pas les intérêts de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour la pose et l'entretien de câbles souterrains sur une parcelle communale (domaine privé), selon les modalités techniques précisées dans le projet transmis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette servitude, y compris l'acte notarié éventuel et les conventions associées ;
- De dire que les frais liés à l'établissement de cette servitude (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive du bénéficiaire : ENEDIS

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Développement Économique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-095- Ouvertures dominicales des commerces 2026 :(Annexe 9)

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132 -26 du Code du Travail ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les courriers adressés aux différentes instances syndicales et patronales ;

Vu la consultation adressée à l'Union Commerciale de Divion « Dynamic Commerce » ;

Vu l'avis défavorable de Force Ouvrière ;

Vu l'avis favorable de la CCI Artois Hauts-de-France

Vu l'avis favorable de Mouvement des Entreprises de France Artois

Les organismes suivants n'ont pas donné suite au courrier :

- la CFDT ;
- la CGT ;
- la CPME ;
- la STICS CNT 62 – Maison des syndicats ;
- la CFE-CGC 59/62 ;
- la CMA ;

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est :

- de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique,
- de réduire les distorsions entre les commerces,
- d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier pour les gares et les zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique,
- de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire,

Le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, ouvrir librement le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé..

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et une voix contre du groupe « Divion Naturellement » (Monsieur Olivier MANNESSIER) :

- d'approuver les 12 dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, ci-dessous :

- dimanche 05 avril 2026 - dimanche de Pâques,
- dimanche 24 mai 2026 - dimanche de pentecôte,
- dimanche 21 juin 2026,
- dimanche 28 juin 2026,
- dimanche 05 juillet 2026,
- dimanche 12 juillet 2026,
- dimanche 16 août 2026 – dimanche de l'assomption,
- dimanche 29 novembre 2026 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 06 décembre 2026 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 13 décembre 2026 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 20 décembre 2026 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 27 décembre 2026 - fêtes de fin d'année,

Pour l'année 2026, la liste doit être arrêtée avant le 30 octobre 2025.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

2025-096- Subventions aux associations locales :

La Ville de DIVION apporte son soutien aux associations locales, ayant une participation active dans le tissu local et une contribution au développement éducatif, culturel et/ou social des habitants. D'autres associations interviennent dans les champs d'action de la solidarité, la coopération internationale, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

À ce titre, des subventions annuelles leur sont versées en fonction des critères définis et validés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu des dossiers retournés cette année, le résultat des calculs est repris ci-dessous.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Les membres du bureau d'une association ne pourront pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Emile GAUDET du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ont pas pris part au vote en raison de leurs qualités de membre du bureau de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Comité des fêtes du Transvaal ».

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Pierre BAYART du groupe « Divion ensemble plus loin » n'a pas pris part au vote en raison de sa qualité de membre du bureau de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Don du Sang ».

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur René FLINOIS du groupe « Divion ensemble plus loin » n'a pas pris part au vote en raison de sa qualité de membre du bureau de ces associations :

- autorise le versement des subventions mentionnées au « Secours Populaire Français » et la « Clef des Chants ».

Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Madame Corinne VANQUELEF du groupe « Divion ensemble plus loin » n'a pas pris part au vote en raison de sa qualité de membre du bureau de cette association

- autorise le versement de la subvention mentionnée à « Divion Proprement »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions mentionnées, aux autres associations :

ASSOCIATIONS LOCALES		
NOM	MONTANT ATTRIBUE 2024	MONTANT PROPOSE 2025
Comité des fêtes du Transvaal	1 033,79 €	986,51 €
Comédivion	373,35 €	821,36 €
FNACA	572,70 €	591,97 €
Active Life cité 34	1 646,53 €	1 814,59 €
Scrabble Divionnais	997,61 €	1 182,58 €

Club Joliot Curie	218,70 €	Association en veille
Centre historique	0,00 €	65,70 €
Country jump	1 444,62 €	1 182,97 €
La Clef des Chants	1 278,89 €	1 043,09 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 033,79 €	1 185,77 €
Club la Récré	912,00 €	Dossier non réceptionné
Divion Proprement	828,90 €	879,00 €
ADPLP	336,62 €	403,08 €
Club des Supporters de UC Divion	978,13 €	903,08 €
Les Sages	1 396,41 €	1 066,02 €
Confédération Nationale Logement / Ganja	663,38 €	650,12 €
TOTAL	13 715,42 €	12 775,84 €

AUTRES ASSOCIATIONS		
NOM	MONTANT ATTRIBUE 2024	MONTANT PROPOSE 2025
FNATH	200,00 €	200,00 €
Amicale du Don du Sang	300,00 €	300,00 €
Gardes d'Honneur de Notre Dame de Lorette	100,00 €	100,00 €
Secours Populaire Français	2 772,00 € (99 familles aidées en 2024)	2 800,00 € (100 familles aidées en 2025)
Les P'tits Lots Divionnais	500,00 €	500,00 €
APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)	495,00 € (33 personnes soit 15€ par personne)	495,00 € (33 personnes soit 15€ par personne)
Amicale du Personnel	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	6 867,00 €	6 895,00 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation de la subvention pour l'association "comédivion". Elle souligne le fait que le club la récré n'a pas rendu son dossier et savoir si elle le retourne, l'association pourrait bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire lui précise que la différence positive est lié au fait que l'année précédente, il n'avait pas fait leur spectacle ce qui avait limité le plafond de dépenses.

Concernant le club la récré Monsieur le Maire l'informe que les services ont contacté la présidente de l'association qui ne souhaite pas transmettre son dossier. Monsieur le Maire indique que la présidente est mécontente suite aux activités mises en place par la maison citoyenne, elle serait en perte d'adhérent. En cas de retour de dossier, cela serait étudié avec le service et l'élu concerné. Une subvention exceptionnelle pourrait être envisageable si le budget des associations n'est pas dépassé.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Henriette FIGANIAK

2025-097 - Salon Tiot Loupiot 2025 : (Annexe 10)

En partenariat avec l'association Droit de Cité, la commune va de nouveau accueillir le salon culturel «Tiot Loupiot», temps fort à destination du très jeune public.

La ville de Divion proposera deux spectacles afin de développer des actions culturelles sur la commune. Un spectacle pour le scolaire et un tout public. Les représentations sont prévues à la salle Coluche et à la salle Mandela.

Le choix des salles a été pensé pour limiter les délocalisations des sites de restauration.

Le Grand Méchant Poulet-Cie la petite Bohème

Les 16 et 17 octobre les écoles de Divion vont faire la révolution ! 4 représentations-Salle Coluche

Il y a longtemps les poulets avaient des dents et les animaux tremblaient dans le cœur des forêts. Jusqu'au jour où les habitants décidèrent de lui tendre un piège. La marionnettiste, seule en scène, interprète tous les personnages de son histoire à travers une performance gestuelle et vocale jubilatoire.

Elle Tourne !!! Cie Fracas

Dès 6 mois / 30 min

Mardi 21 octobre – 10h & 15h - Salle Mandela

Un petit orchestre, des grands airs ! Une vingtaine de boîtes à musique font réentendre des grands airs classiques (Debussy, Chopin, Satie...) auxquels se mêlent des petites pièces aux sonorités plus actuelles, pour un répertoire baroque et pop. Entrez dans ce dôme de sons et d'images pour en prendre plein les yeux, les oreilles et le cœur !

Le coût global de l'action s'élève à 7 086,78 €.

La participation de Droit de Cité est de 2 086,78 €.

La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 5 000,00 €.

La ville réglera la somme de 5 000,00 euros (cinq mille euros) à Droit de Cité, à la fin de l'action, sur présentation de facture.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de signer la convention avec l'association Droit de Cité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

2025-098- Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-2026 :

Afin de renforcer l'égalité entre les enfants, la Ville de Divion met en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les élèves scolarisés du CP au CM2. En lien avec les actions menées dans le cadre du PRE, ces actions d'accompagnement à la scolarité visent à :

- favoriser la réussite scolaire des élèves
- amener les enfants à être autonomes dans la réalisation de leur travail
- faciliter les relations familles / écoles

Ces ateliers ont lieu deux fois par semaine par école. Les écoles élémentaires du Transvaal et du centre sont concernées.

Le coût total de cette action s'élève à 16 536 € TTC (seize mille cinq cent trente six euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cette action,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 6 175 € (six mille cent soixante quinze euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-099- Recrutement services civiques :

Afin de développer la dynamique du Point Information Jeunesse, il est proposé d'ouvrir deux missions de service civique, une autour l'animation volontaire et la notion d'engagement, la seconde autour de la mobilité des jeunes. Ces deux missions s'effectueront sur 8 mois, de la mi-octobre à la mi-juin, avec un engagement à hauteur de 24h hebdomadaires.

La recherche d'une structure disposant du label « Service Civique » est en cours pour permettre de réaliser ce projet en intermédiation.

Nous avons, à ce stade de la recherche, la possibilité de bénéficier de la prise en charge de l'un des services civiques par le Centre Régional d'Information Jeunesse Hauts-de-France.

Pour la deuxième mission de service civique, la mairie devra trouver une structure pour réaliser l'intermédiation et verser à l'association 114,85 € mensuel, correspondant à l'indemnité complémentaire fixé par le décret du 12 mai 2010. Ce montant peut être amené à évoluer par décret. Ce versement peut être effectué par trimestre ou en un versement.

Le recrutement est piloté par le service Jeunesse et Citoyenneté en partenariat avec le CRIJ

L'engagement des jeunes passe par la signature d'une convention tri-partie avec la mairie et le CRIJ

Le coût total de cette action s'élève à 918,80 € TTC (neuf cents dix huit euros et quatre vingt centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cette action,**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-100- Dépôt d'un projet de financement soutenu par la CAF dans le cadre de l'aménagement extérieur de l'Espace Jeunes :

Des ateliers participatifs sur le thème de l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes ont conduit, par le biais d'une réflexion collective à un projet d'aménagement extérieur répondant aux besoins des jeunes.

L'idée de ce projet est de permettre une optimisation de l'espace d'accueil par l'occupation du jardin dans une configuration pratique et conviviale.

Les plans, réalisés par le collectif, font apparaître un dispositif de stockage pour le rangement du matériel sportif et pédagogique (vélos, outils...), l'installation d'une terrasse équipée de mobiliers extérieurs, d'un filet de volley...

La coût de ce projet s'élève à 7 817,84 € Hors Taxes (sept mille huit cent dix-sept euros et quatre vingt quatre centimes hors taxe) avec une potentielle prise en charge de 50%, soit 3 908,92 € (trois mille neuf cent huit euros et quatre vingt douze centimes) par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires – Investissement 2025 – Projets immobiliers ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 908,92 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2025-037 à 2025-058 sont jointes en annexe.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le procès-verbal a été adopté à

- voix pour**
- voix contre**
- l'unanimité**

en date du 3 décembre 2025

**Monsieur le Maire,
Jacky LEMOINE**



**Monsieur Sabine BRUNELLE
Secrétaire de séance**